



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-040

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents :4

Pouvoir : 3

Pour :19

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 05 Avril 2023

Date d'affichage :13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIFFON, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Catherine MAZZACAMI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Paul MAZZACAMI, Noël-Dominique LIVRELLI,

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par A. OTTAVI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 M49 CONCERNANT LE SPANC DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Annexe : extraits du compte de gestion Annexe II-1 et 2

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion M49 concernant le SPANC du receveur de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Considérant que Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022 de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

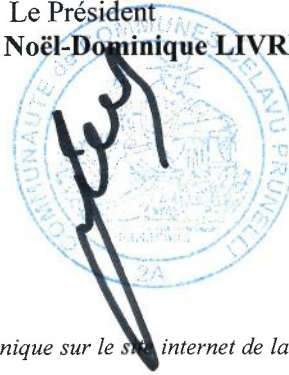


	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	1 393,50	-	1 393,50
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	68 184,24	-	68 184,24
Résultat de l'exercice	66 790,74	-	66 790,74
Résultat antérieur reporté	144 706,07	-	144 706,07
Résultat cumulé	211 496,81	-	211 496,81
RAR dépenses	-	-	-
RAR recettes	-	-	-
Solde des RAR	-	-	-
Résultat cumulé avec RAR	211 496,81	-	211 496,81

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr